



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024

En ouverture du Conseil municipal,

l'agence OSMOSE, paysagiste concepteur, co-traitant du futur projet de la commune de Saint-Vidal, est venue échanger avec les membres du Conseil municipal à propos de l'aménagement du terrain situé à côté du parking à l'entrée ouest du bourg. Deux projets ont été présentés et le Conseil souhaiterait prendre des idées dans les deux projets.

Les principaux points soulevés sont : garder l'idée de la plate-forme à l'entrée du parking, utiliser l'eau de la source présente pour faire une rivière artificielle en évitant l'eau stagnante, faciliter l'accès aux différentes zones pour l'entretien des espaces.

L'Agence Osmose a pris note de ces remarques et présentera un projet tenant compte de celles-ci le mercredi 19 juin à 18h.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL DU 18/03/2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

2. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Conseil municipal, Vu le Code de l'énergie, Vu le Code de la commande publique, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres,

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle,

Considérant que la commune de **SAINT-VIDAL**, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal ,après en avoir délibéré :

- Décide de l'adhésion de la commune de **SAINT-VIDAL** au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de **SAINT-VIDAL**, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de **SAINT-VIDAL**.
-

3. PROLONGATION DE L'AIDE FINANCIÈRE IMMEUBLE COMMUNAL À USAGE COMMERCIAL BAR HÔTEL RESTAURANT ET HABITATION,

Le loyer commercial mensuel a été fixé, par délibération du conseil municipal n° 31 en date du 25 juillet 2016, à **1 400 € hors taxe**, montant inchangé à ce jour, TVA en vigueur en sus, englobant le bail commercial, d'habitation et la mise à disposition à titre gratuit de la licence IVème catégorie.

Les nouveaux exploitants, **Monsieur et Madame ROMEUR David**, avaient obtenu la prolongation de l'aide financière exceptionnelle à l'installation, en référence à la délibération 13/2022, d'un montant de **cent euros (100 €)** mensuels sur une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024. Le loyer du mois d'avril 2024, s'élevant à 1400€ HT soit 1680€ TTC, représente une hausse conséquente de 120€ par mois. Par courrier du 22 avril 2024, **Monsieur et Madame ROMEUR** sollicitent une nouvelle aide financière par la réduction de 50% de cette augmentation de loyer qui s'élèverait à 60€ par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- vote la prolongation de l'aide financière à Monsieur et Madame ROMEUR David, exploitants, en référence à la délibération 21/2023, en fixant le prix du loyer hors taxe à 1350€ par mois soit 1620€ TTC correspondant à une augmentation de 50€ HT par mois du loyer.
- autorise Monsieur le Maire à signer, si besoin, tout document nécessaire à l'application des dispositions de cette délibération.

4. QUESTIONS DIVERSES

- Les jeux ont été installés dans le bourg de Saint -Vidal. Il manque l'ajout de quelques éléments avant qu'ils puissent être utilisés. Une partie du gazon a été semé par l'entreprise Roche qui viendra terminer lorsque la météo le permettra. L'installation de la rambarde devrait être réalisée dans le courant du mois de juin par Florent Faisandier.
- Le locataire de l'assemblée de Saint-Vidal quitte son logement. Le bail sera à pourvoir le 04/06/2024.
- Les élections européennes auront lieu dimanche 9 juin. Le planning de la tenue du bureau de vote par les conseillers municipaux a été établi.
- Le Conseil souhaite remplacer les éclairages extérieurs qui se trouvent sur les bâtiments publics. Un financement CEE permettrait de passer à de l'éclairage LED subventionné à 100% pour les fournitures. La pose sera à la charge de la commune.
- Un recensement des compteurs EDF relatifs à l'éclairage public a été fait sur toute la commune afin d'éviter les doublons et de réajuster les puissances de consommation.
- La séance est levée à 22h00.

